

Commune de Puissalicon

Arrêté n° 2022-176

Autorisation de voirie et interdiction de stationner " rue du Chasselas "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 19 juillet 2022, par laquelle l'entreprise ETE RESEAUX, 94 route de Lattes – 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS, sollicite une autorisation de voirie ainsi que l'interdiction de stationner « rue du Chasselas », afin de permettre le déroulement des travaux de terrassement et raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux de terrassement et raccordement électrique « rue du Chasselas », à partir du lundi 29 août 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le lieu des travaux pendant toute la durée de ceux-ci.

Article 3

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 03/08/2022

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 03/08/2022

Puissalicon le 02/08/2022

Michel FARENC
Maire

